



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Points 52 et 136 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Budget-programme de l'exercice biennal 2018–2019

Effets des rayonnements ionisants

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.4/73/L.9](#)

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 22^e séance, le 6 novembre 2018, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#) sans le mettre aux voix. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.4/73/L.13](#)).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants dans les limites des ressources existantes, en particulier pour ce qui est de déléguer les fonctions du secrétaire du Comité, d'éviter toute interruption dans la continuité du personnel et de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité, et de lui en faire rapport à sa soixante-quatorzième session.



III. Activités proposées : rapport avec le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

3. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1), ainsi que du chapitre 14 (Environnement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 [A/72/6 (Sect.14)].

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. En ce qui concerne l'application du paragraphe 18 du projet de résolution, le secrétariat du Comité, qui compte deux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (P-4 et D-1), serait renforcé par le reclassement d'un poste P-4 à la classe P-5 (Secrétaire adjoint).

5. Le titulaire du poste P-5 proposé s'acquitterait des fonctions du Secrétaire du Comité pendant les périodes d'absence de celui-ci et, notamment, organiserait la session annuelle du Comité, enverrait des notes verbales et des lettres d'invitation aux représentants des États Membres, rencontrerait des diplomates de haut niveau (tels que les membres du groupe de contact informel), prendrait des décisions au sujet du budget et représenterait le secrétariat à des réunions officielles.

6. S'agissant de la hausse des dépenses opérationnelles qui résulterait d'une nouvelle augmentation du nombre de membres, et faute de précisions concernant les modalités et le calendrier d'une telle augmentation, le Secrétaire général présenterait les incidences budgétaires correspondantes lorsque les décisions en question seraient prises.

V. Incidences financières des propositions

7. Pour donner suite aux demandes formulées au paragraphe 18 du projet de résolution, des dépenses supplémentaires d'un montant de 24 900 dollars au titre du chapitre 14 (Environnement) seront nécessaires chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2019, du fait du reclassement proposé d'un poste P-4 à la classe P-5 (Secrétaire adjoint). Ces dépenses supplémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Ressources supplémentaires à prévoir

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir (par an)</i>	
Chapitre 14 (Environnement)	
Postes	24 900
Total	24 900

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019

8. Aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées au paragraphe 18 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires d'un montant de 24 900 dollars.

VII. Fonds de réserve

9. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

10. L'adoption du projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 24 900 dollars au titre du chapitre 14 (Environnement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour le reclassement proposé d'un poste P-4 à la classe P-5 (Secrétaire adjoint). L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 24 900 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.

11. L'Assemblée devrait en outre approuver le reclassement, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste P-4 à la classe P-5 (Secrétaire adjoint) au titre du chapitre 14 (Environnement).

12. En outre, il faudra inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 4 400 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.